

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.10.00 Convocation du 20.10.00

Compte rendu affiché 30 Octobre 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : CONTRAT TRIENNAL

CONSEIL GENERAL :

ADOPTION du CANEVAS.

Présents : MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY, MM. VERGNE, CHATUT et FAURE, Maires-Adjoints,

Mmes CHEZEAUBERNARD, ROUX, BROSSARD, WYMANN, GASTREIN, VEYRIER, MM. AUROY, DUCRET, GONDELAUD, PIANA, FORGET, RUMEAU, SAINT-CYR, MACHURAT, DOUCET, Conseillers Municipaux,

<u>Nombre de</u>	
<u>conseillers</u>	
en exercice :	29
présents	23
votants	27

Absents représentés : M. POINT par M. GONDELAUD - M. DOIZY par M. CHATUT - M. DUSSUD par M. MACHURAT - Mlle MILLET par M. DOUCET.

Absents excusés : MM. MARCENDE et BELIN.

~~~~~

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la précédente réunion, le Conseil Municipal avait été informé des projets communaux susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Général du Rhône, en application des nouveaux critères de redistribution mis en place par cette collectivité.

Après examen des services départementaux, il est aujourd'hui possible de proposer un canevas qui doit servir à l'écriture du contrat proprement dit. Ce canevas doit faire l'objet d'une décision explicite de l'assemblée locale.

Il convient donc de préciser que la subvention est accordée sur le montant hors taxes des opérations, et que le canevas proposé présente les sommes supérieures susceptibles d'être prises en compte.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

✍

- Vu les règles d'aide aux communes adoptées par le Conseil Général du Rhône,
- Adopte le canevas de contrat ci-dessous à signer avec le Conseil Général du Rhône relatif à l'aide financière qu'apportera cette collectivité à la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.
- Précise que le contrat définitif sera soumis à l'approbation de l'assemblée dans les meilleurs délais.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 Octobre 2000

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 7 Décembre 2000  
- de la publication le 8 Décembre e 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, 7 Décembre 2000